

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les entreprises au financement des formations initiales. Elle est versée par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (nos partenaires sont le PEMEP et la Fédération SYNTEC) qui se charge de l'ensemble des formalités administratives.

À QUOI SERT LA TAXE D'APPRENTISSAGE

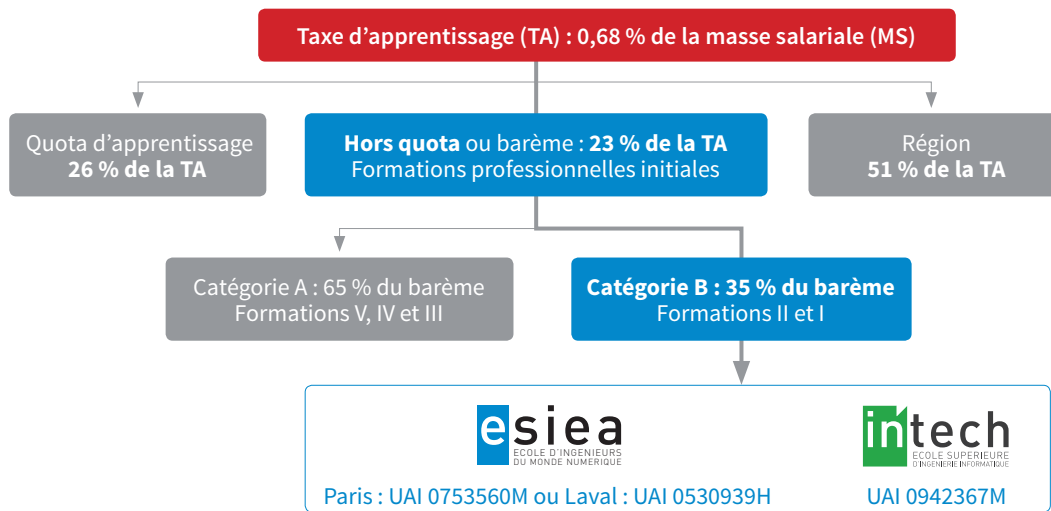
Verser la taxe d'apprentissage, c'est participer au développement de la formation des ingénieurs et des experts du groupe ESIEA, en contribuant à faire évoluer les équipements et les projets pédagogiques.

- 1 Actualiser nos programmes en permanence**
 - Création de nouvelles options en dernière année du cycle ingénieur ESIEA (ex. Majeure Big data et Data Science).
 - Développement du dispositif d'accompagnement à destination des étudiants porteurs de projets et créateurs d'entreprise : dispositif Espoir Entrepreneur.
 - Signature de nouveaux partenariats internationaux, notamment au Canada et en Amérique du Sud ; ouverture des séjours à l'international aux étudiants de la filière par apprentissage ; lancement de la section internationale de la filière Systèmes d'Information.
- 2 Améliorer les moyens pédagogiques**
 - Rénovation de plusieurs salles de cours sur le campus d'Ivry, équipement "à neuf" des salles informatiques et laboratoires d'électronique.
- 3 Poursuivre notre démarche d'ouverture sociale**
 - Bourses en interne pour les étudiants de l'ESIEA (bourses au mérite, réservées aux étudiants les plus méritants sous condition de revenus), aide financière sous conditions de ressources pour les nouveaux étudiants IN'TECH.
 - Développement de l'accompagnement individualisé pour les bacheliers de filières STI2D, STL et ES option Maths, ainsi que pour les étudiants issus de PACES (PassESIEA).
 - Développement des cursus en apprentissage, et de l'accompagnement des apprentis vers l'emploi.

EN 2017, NOUS RÉALISERONS GRÂCE À VOUS :

- 1 Extension des bourses propres à nos écoles :**
 - Objectif : plus de 100 étudiants accompagnés dans leurs études supérieures.
- 2 Ouverture d'un double-diplôme ingénieur manager :**
 - Démarrage du partenariat avec Skema Business School permettant l'obtention du diplôme de chaque école.
- 3 Évolution et extension des moyens pédagogiques :**
 - Création d'une section internationale en 1^{re} année (L1).
 - Développement du cursus en apprentissage sur le campus de Laval.
 - Renforcement des dispositifs de tutorat, avec l'augmentation du taux d'encadrement.
- 4 Amélioration continue des ressources matérielles :**
 - Création d'un Learning Center sur le campus d'Ivry.
 - Création d'un TechLab sur le campus d'Ivry, qui associe associations étudiantes, enseignants et chercheurs.
 - Poursuite de la rénovation des laboratoires.

COMMENT RÉPARTIR ET AFFECTER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?



CONFIEZ-NOUS VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

En nous versant votre taxe d'apprentissage, vous soutenez les projets du groupe ESIEA et les talents qui contribueront demain à l'innovation dans votre entreprise.

Vous trouverez sur les sites internet de nos écoles un formulaire de promesse de versement que vous pouvez compléter et nous envoyer automatiquement (www.esiea.fr ou www.intechinfo.fr / Espace Entreprises).

Sur le bordereau de versement que vous choisirez d'utiliser, n'oubliez pas de **mentionner en toutes lettres la ou les écoles qui bénéficieront de votre taxe**, ainsi que leurs adresses complètes, les catégories de versement et les montants alloués.

Si vous souhaitez **soutenir l'ensemble des formations du Groupe ESIEA**, affectez **La catégorie B du hors quota à l'ESIEA ou ESIEA OUEST ou IN'TECH**.

ESIEA 9 rue Vésale 75005 Paris	ESIEA OUEST (Campus de Laval) Parc Universitaire Laval Changé - BP 0339 53003 Laval Cedex	IN'TECH 74 bis avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine
BARÈME CATEGORIE B	BARÈME CATEGORIE B	BARÈME CATEGORIE B
0753560M	0530939H	0942367M

QUEL ORGANISME COLLECTEUR CHOISIR ?

Nous vous proposons de verser votre taxe d'apprentissage par l'intermédiaire de nos partenaires, le PEMEP et la Fédération SYNTEC. Des modèles de bordereaux sont accessibles en téléchargement sur le site internet de nos écoles..

LE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ AVANT LE 28 FÉVRIER 2017